



Le Label PEFC

une garantie pour l'avenir de nos forêts!

Yves de le Court



Le bois n'a plus à prouver sa popularité. Il est très demandé comme matériau de construction et de décoration, et les prix de l'énergie provoquent en outre une hausse de l'utilisation de bois de chauffage. Notre consommation de papier est également plus importante que par le passé et cette tendance se confirme pour l'avenir.

UNE PRISE DE CONSCIENCE DU CONSOMMATEUR

Outre l'aspect financier, les consommateurs tiennent davantage compte de l'impact de leurs achats sur l'environnement. Ils veulent ainsi contribuer à l'avenir de nos forêts en achetant des produits d'une origine écologique certifiée et contrôlée. Nous vivons dans une société où, pour les propriétaires forestiers, prétendre bien gérer sa forêt ne suffit plus. Il faut en faire la preuve. La certification PEFC fournit cette preuve par la remise d'un certificat et l'attribution d'un label visible jusqu'au consommateur final.

226 MILLIONS D'HECTARES!

La certification forestière est un outil pour garantir la gestion durable de la forêt. PEFC, le "Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières" est le système de certification forestière le plus répandu au monde, avec une superficie de 226 millions d'hectares, et actif dans 28 pays sur tous les continents. PEFC promeut une gestion forestière respectueuse de l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable.

UNE CHARTE ENGAGEANTE POUR L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES DE LA CHAÎNE.

Concrètement le propriétaire forestier s'engage à respecter des exigences reprises dans la charte PEFC et accepte la visite d'un auditeur indépendant, qui vérifie si sa gestion se fait en accord avec les engagements auxquels il a souscrit. La certification PEFC vise à améliorer la gestion durable des forêts au travers d'un processus volontaire d'amélioration continue.



La charte est téléchargeable sur www.pefc.be

Parallèlement aux engagements individuels des propriétaires, un groupe de travail régional PEFC a été mis sur pied. Il rassemble des représentants des propriétaires et gestionnaires de forêts, des scientifiques, des organisations environnementales, des intervenants en forêt (exploitants, entrepreneurs...) et des usagers de la forêt (chasseurs, marcheurs...). Ce groupe de travail établit un Plan de progrès quinquennal, qui vise à résoudre des problèmes échappant à la maîtrise des propriétaires individuels. On pense ici par exemple à l'amélioration de l'équilibre forêt-grand gibier, pour laquelle le groupe a soumis au Ministre des propositions.

47% DU TERRITOIRE FORESTIER BELGE.

A ce jour, la Belgique compte 281.052 hectares de forêt certifiés PEFC. Ce chiffre correspond à 47 % des forêts wallonnes.

Le nombre de certificats de Chaîne de Contrôle, (voir encadré ci-dessous) délivrés aux entreprises actives dans la chaîne du bois, connaît une forte hausse en Belgique. A l'heure actuelle, 240 entreprises belges disposent de ce certificat. Certaines entreprises cherchent du bois certifié sur demande, mais beaucoup de grandes entreprises se sont déjà engagées à s'approvisionner uniquement en bois certifié, et la demande en bois certifié est en pleine croissance.

Tout site de production ou de distribution qui a une activité traitant des produits à base de bois peut mettre en place, sous sa responsabilité, une chaîne de contrôle PEFC.

De la même manière qu'il ne faut pas rompre la chaîne du froid, il est indispensable que toutes les entreprises, depuis la forêt jusqu'au produit fini, mettent en place une chaîne de contrôle afin de garantir le suivi des matières certifiées.

ACHETEZ PEFC.

Les produits issus des forêts gérées durablement, sont labellisés PEFC. Le consommateur peut trouver une large offre des produits labellisés PEFC dans les rayons des magasins. Pensez au portes, escaliers, saunas, abri de jardins, bacs à sables, mais aussi des articles comme le papier pour copier, des cahiers... De plus en plus d'autres produits comme les pellets et le charbon de bois se vendent sous le label. Vous pouvez reconnaître ces produits grâce au logo PEFC.

Yves de le Court

LA CHARTE PEFC EN RÉGION WALLONNE

En signant la charte PEFC, le propriétaire forestier s'engage à gérer durablement sa forêt et il en informe le consommateur de bois grâce au label PEFC qui caractérise sa production.

Les engagements portent sur:

- le respect de la législation,
- une information et une formation à la gestion durable,
- la rédaction d'un plan d'aménagement,
- le maintien d'un capital producteur grâce à une sylviculture appropriée,
- le renouvellement et la diversification de la forêt avec des essences adaptées,
- la stricte limitation de l'usage de pesticides et d'amendements,
- la protection des zones humides et des zones d'intérêt biologiques,
- le maintien de bois mort et d'arbres d'intérêt biologique,
- une exploitation de qualité,
- la recherche de l'équilibre forêt-gibier,
- la promotion du rôle social de la forêt.

